



# SYNDICAT NATIONAL UNIFIÉ DES IMPÔTS

80/82 rue de Montreuil 75011 PARIS - Tél. 01.44.64.64.44 - Fax 01.43.48.96.16

E-mail : [clr@snui.fr](mailto:clr@snui.fr)

<http://www.snui.fr>

## MARE FISCUM, MARE NOSTRUM,

## J'Y SNUI, J'Y RESTE

Bulletin de liaison du Comité

**No 15**

SEPTEMBRE 2008

---

---

### EDITO

#### *ET ON VOUDRAIT QUE J'AIE LE MORAL !!!!*

*Ecrire un éditto. Il y a mille façons d'écrire un éditto. Parmi toutes les possibilités existantes, écrire un éditto pour un bulletin syndical cela peut être aussi un exercice qui permette de ne pas apparaître comme un syndicaliste grincheux, jamais content, ne voyant que le côté négatif des choses, et le choix peut être fait pour, au contraire, faire ressortir qu'un syndicaliste est au fond quelqu'un de profondément optimiste, croyant en l'avenir, plein d'espoir et d'envies pour que le monde et les conditions de vie s'améliorent.*

*Ecrire un éditto pour la rentrée pourrait être une expression sans retenue d'une certaine joie de vivre. Cette joie de vivre étant le reflet de la plus grande partie des mois d'été, avec tout ce qu'ils représentent dans l'organisation de la vie sociale collective, et en soulignant en particulier pour cette période passée, des instants de détente, de plaisir, de soleil, des petits bonheurs grâce à des retrouvailles familiales, des rencontres, des découvertes, des voyages.*

*Pourtant il est difficile de se réjouir franchement, et pas seulement parce que l'on est syndicaliste mais tout simplement en qualité d'Homme, quand l'on sait que l'inflation officielle est de 3,7% et qu'elle oblige à des sacrifices toujours plus importants, quand l'on apprend qu'il y a 47% des Français qui ne partent pas en vacances, quand le dernier recensement de l'INSEE nous annonce qu'il y a près de 8 Millions de pauvres en France. Sans cultiver le masochisme, mais aussi sans considérer qu'« Après moi le déluge » puisse être une philosophie qui permette de remplir une vie, il faut bien reconnaître que cette situation est inacceptable.*

*Alors qu'il démontre, une certaine impuissance en refusant de peser sur des choix essentiels comme celui, en particulier, du partage plus équitable de la richesse produite, en s'interdisant toute forme d'interventionnisme face au pouvoir économique, en continuant par idéologie d'agir pour le toujours moins d'état dans tous les domaines, le politique, par ailleurs, tente de faire croire qu'il prend soin de nous, qu'il veut faire notre bonheur en mettant en oeuvre toutes sortes d'interdictions comme boire, fumer, en réglementant et sanctionnant de plus en plus la conduite automobile, en voulant taxer les produits gras, sucrés, toutes choses qui certes dans l'excès sont condamnables mais qui ne peuvent être considérées comme étant les seuls éléments les plus essentiels pour être heureux et réussir sa vie.*

*Pour rester toutefois optimiste, il faut espérer qu'il y a eu, pendant ces mois d'été, pour chacun d'entre vous, un peu de tout ce dont nous parlions en début de cet éditto et qui fait le sel de la vie. C'est tant mieux car cela ne peut vous donner que plus de tonus pour exprimer, quand il le faut, au détour d'une conversation, dans une réunion quelconque, au travers d'une expression publique et collective, vos exigences de vouloir laisser en héritage une société plus juste et plus humaine.*

*Le 16 OCTOBRE prochain, date prévue pour une journée nationale d'action des retraités, journée axée principalement sur la défense du pouvoir d'achat, vous aurez l'occasion de concrétiser votre volonté de mettre un coup d'arrêt au cercle infernal des régressions de toutes sortes.*

## **ACTIONS CONTRE LES DANGERS QUI PESENT SUR LA PENSION DE REVERSION**

### ***Petit rappel :***

Dans la Fonction Publique, la pension de réversion est versée au conjoint survivant quels que soient son âge et ses ressources mais sous certaines conditions liées au mariage. Elle est égale à 50% de celle perçue par le conjoint décédé.

- **Les menaces :**

Dans le cadre des mesures envisagées par le gouvernement, si le taux de réversion doit passer de 50% à 60% en 3 étapes (56% en 2009, 58% en 2010, et 60% en 2011), cette amélioration réclamée depuis longtemps par le SNUI et la FGR, est accompagnée de conditions dangereuses qui se traduiront au bout du compte par une régression et une perte de ressources pour un très grand nombre. En effet un âge minimum serait établi pour donner droit au paiement de la réversion (55 ou 60 ans) et une condition de ressources serait instituée qui prévoirait que les ressources de l'ayant droit ne dépassent pas 1462,93 Euros par mois (plafond actuel équivalent à 2080 fois le SMIC horaire) et que si le total de la réversion et des ressources personnelles des bénéficiaires dépassait ce plafond la pension serait réduite à hauteur du dépassement.

Tout ceci se traduirait donc par une perte du droit à pension de réversion pour ceux qui perçoivent déjà une pension de 1402,93 Euros et par une limitation des revenus à cette somme dans les cas de ressources personnelles inférieures à ce plafond.

- **Actions pour dénoncer ces mesures :**

Dans son congrès en juin dernier à Nancy la FGR a dénoncé cette réforme et pris l'engagement d'agir pour s'y opposer. A son initiative le pôle des retraités de la fonction publique qui regroupe plus de 300 000 Adhérents a publié un tract pour condamner ces projets gouvernementaux. De plus la FGR a demandé à tous les Secrétaires de ses sections départementales d'écrire aux Députés et Sénateurs pour les alerter et leur faire part de notre opposition à ces projets.

Pour sa part le CLR-SNUI a également demandé à tous ses correspondants départementaux d'écrire aussi aux Parlementaires pour dire notre refus de la création de toutes ces conditions restrictives qui suppriment ou réduisent le droit au versement de la pension de réversion.

Vous trouverez en page 3 un exemple de la lettre qui a été envoyée aux députés et sénateurs au nom du SNUI par les Correspondants Départementaux du Comité de Liaison des Retraités.

Au moment où nous écrivons cet article quelques réponses commencent à arriver ainsi dans le Doubs notre camarade Christiane Griffaut a reçu une réponse de Françoise Branguet (UMP) qui lui fait part de la question écrite (qui sera publiée au J.O) posée à M. Santini, Secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et qui l'interroge sur les mesures que le Gouvernement souhaite mettre en place. Elle a également reçu une autre réponse de Jacques Groperrin (UMP) qui lui dit avoir écrit à Mme Bachelot – Ministre de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et ce pour connaître la position du Gouvernement sur ce problème de réversion !! Dès que nous aurons d'autres réponses nous les porterons à votre connaissance en les mettant sur le site du CLR.

Ces deux réponses démontrent que visiblement il était important d'agir contre ce projet de nouvelle régression qui semble bien avoir été concocté sans information ni publicité auprès des Parlementaires et encore moins auprès de l'opinion publique. Une fois de plus le rôle des organisations syndicales est important dans de telles situations et nous remercions tous les correspondants départementaux du CLR-SNUI qui pour défendre nos intérêts et, en appui avec l'action menée par la FGR-FP, ont participé à cette sensibilisation des Elus.



# SYNDICAT NATIONAL UNIFIÉ DES IMPÔTS

80/82, rue de Montreuil • 75011 PARIS

Tél. 01.44.64.64.44 • Fax 01.43.48.96.16

www.snui.fr • Courriel : snui@snui.fr

## **Comité de Liaison des Retraités de**

M (me)

Correspondante Départementale

Du Comité de Liaison des Retraités

Du SNUI

6 Rue .....

Le.....

Madame, (Monsieur) le Député(e),

En tant que responsable du Comité de Liaison des Retraités du SNUI, membre de la Fédération Générale des Retraités, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur le projet de réforme du système de réversion des pensions de la Fonction Publique.

En effet, le Gouvernement, après avoir envisagé une augmentation du taux de réversion pour le régime général, a indiqué que pour les fonctionnaires, « l'augmentation du taux de réversion pourra être envisagée en prenant en compte les ressources et l'âge des conjoints survivants dans une approche similaire au régime général ».

Selon notre analyse, cette réforme, en liant l'augmentation du taux de réversion à l'âge et aux ressources du conjoint survivant, conduirait inéluctablement à une baisse injustifiée des ressources des fonctionnaires et donc de leur pouvoir d'achat.

En effet, si dans le régime général de la sécurité sociale, la pension de réversion est attribuée sous condition de ressources, ce n'est pas le cas pour les retraites complémentaires du secteur privé qui sont versées quel que soit le montant de la pension propre du conjoint survivant. Or actuellement, les fonctionnaires n'ont qu'une seule pension et ne bénéficient d'aucune retraite complémentaire comme dans le régime général.

Afin d'éclairer votre jugement et par voie de conséquence votre vote, je me permets de vous joindre un état comparatif des pensions de réversion dans le secteur public et dans le secteur privé avec des exemples chiffrés à l'appui, démontrant que dans la Fonction Publique les conjoints survivants subiraient une baisse significative de leur pouvoir d'achat, si le projet de loi était voté, en l'état.

Par ailleurs, je tiens à porter à votre connaissance que nous avons décidé de nous adresser à l'ensemble des parlementaires de notre département et de rendre publiques les réponses qui nous parviendront.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie d'agréer, Madame, (Monsieur) le Député(e), l'expression de ma profonde considération.

[www.snui.fr](http://www.snui.fr)

## **FUSION DGI-CP C'EST LA DGFIP,**

### **QUELQUES NOUVELLES DE LA NAISSANCE DU MONSTRE .....**

Il faut rappeler que le SNUI a été le seul à s'exprimer clairement contre la fusion globale, la fusion fiscale nous apparaissant comme la moins mauvaise.

Cette fusion se situe dans un contexte particulier marqué par une forte volonté politique de réformer l'Etat (RGPP, Livre blanc, projet de loi sur la mobilité).

Cette réforme de l'Etat a aussi pour objectif la remise en cause d'une Fonction publique de carrière à laquelle le SNUI est attaché pour mettre en place une Fonction publique d'emplois.

Au sein de la DGFIP, il existe deux grandes catégories distinctes de missions : l'une fiscale et foncière et l'autre de gestion publique. Ces missions nécessitent des formations, des compétences et des technicités spécifiques.

#### **UNE MISE EN PLACE QUI COMMENCE :**

Les préfigurations des directions locales uniques (DLU) sont mises en place durant l'été 2008 dans huit départements : Indre, Hauts de Seine, Hérault, Côte d'Or dont le responsable unique est un directeur des Impôts (Délégué interrégional ou Chef des Services Fiscaux Fonctionnels) et Marne, Somme, Landes, Nord dont le responsable unique est un TPG. Dans ces départements, le N°1 a été désigné par le Ministre et il est investi du pilotage managérial sur l'ensemble de sa direction (Services fiscaux et services du Trésor).

Chaque N°1 départemental est assisté de trois adjoints, chacun responsable d'un pôle : pôle transverse, pôle fiscal et pôle gestion publique. Cette organisation en niveau correspond à celle qui a été retenue au niveau central. Le grade des adjoints sera fonction de la taille de la DLU. Pour les cadres de l'ex-DGI, cela ira de CSFF dans les départements les plus importants à directeur divisionnaire dans ceux de petite taille.

La mise en œuvre de ces DLU devrait s'étaler jusqu'en 2012 mais ce qui est désigné comme étant le plus urgent à réaliser c'est la mise en place du guichet fiscal unifié des particuliers.

#### **La composition des structures au 1er janvier 2008 est la suivante :**

— 777 CDI dont 218 CDI-SIE ;

— 3 083 trésoreries : 2 444 chargées du recouvrement dont 206 spécialisées sur l'impôt, 55 sur l'impôt et les amendes et 2183 qui sont mixtes (recouvrement et gestion publique).

Les autres (639) sont spécialisées sur le secteur public local.

Dans une note du Directeur général il est précisé que *« le guichet unifié prendra deux visages :*

- *un « service des impôts des particuliers » (SIP) dans les communes où il existe à la fois aujourd'hui une trésorerie et un centre des impôts et,*
- *là où il n'existe pas de CDI, un « accueil fiscal » assuré par les trésoreries de proximité.*

*Ainsi, là où il y a des CDI (c'est-à-dire très majoritairement en milieu urbain), le guichet consiste à regrouper en un même lieu (très généralement le centre des impôts actuel) les agents chargés de l'assiette et ceux chargés du recouvrement. Concrètement, cela signifie que les agents du Trésor public des trésoreries « impôts » et ceux des trésoreries « mixtes » en charge du recouvrement rejoindront les CDI*

*Le nouvel ensemble accueillera ainsi les contribuables en un même lieu et traitera de l'assiette et du recouvrement.*

*Là où il n'y a pas de CDI (c'est-à-dire en zone périurbaine, dans les villes moyennes ou petites, en secteur rural, ...), ce sont les actuelles trésoreries qui assureront cette fonction de guichet fiscal. Comme actuellement, il assurera le recouvrement. En matière d'assiette, il s'agira d'un « accueil » consistant, selon les possibilités, à assurer tout ou partie des fonctions suivantes : fournir des documents et des informations, réceptionner les dossiers, traiter des opérations simples.*

#### **L'administration envisage de créer 3 types de structures :**

##### **— Le service des impôts des particuliers (SIP) :**

Le SIP se constitue dans chaque commune où le CDI est déjà présent. Le périmètre géographique du SIP est en général, en matière d'assiette, défini par celui du CDI dont il est issu et, en matière de recouvrement, par celui de la (les) trésorerie(s) de la commune dont il est issu. Dans la plupart des cas, le champ de l'assiette est donc supérieur à celui du recouvrement. Le reste du recouvrement continue à être assuré par les trésoreries antérieurement compétentes, installées dans les autres communes.

### — La trésorerie de proximité :

La trésorerie de proximité est l'autre forme du guichet fiscal unique. Elle couvre les territoires ne possédant pas de centre des impôts.

En matière d'assiette, elle est chargée d'assurer un accueil fiscal, c'est à dire, selon les possibilités, de renseigner les contribuables, de réceptionner les dossiers qu'ils remettent, de réaliser des actes de gestion simples.

En matière de recouvrement et lorsqu'un SIP est créé et que la trésorerie n'est pas située dans la même commune que le centre des impôts, elle n'a pas vocation à participer à la constitution du SIP. Elle continue donc à exercer sa mission de recouvrement, à l'exception des créances transférées au pôle de recouvrement complexe et de la taxe professionnelle transférée au SIE.

### — Le pôle de recouvrement complexe (PRC) :

Il s'agit de postes comptables spécifiques, qui se substitueront aux actuels « pôles de recouvrement contentieux » de la trésorerie générale et aux « pôles de recouvrement » du service des impôts des entreprises centralisateur (SIE-C ex recette divisionnaire), généralement conçus à hauteur d'une unité par département.

La création d'un PRC se fera indépendamment du rythme de la constitution des SIP dans les départements. Chaque département devra disposer de son pôle de recouvrement complexe au cours de la période 2009-2010.

L'administration établira un référentiel de classement des postes comptables, d'ici la fin de l'année, en concertation avec les partenaires sociaux.

Dans le cadre de ses structures pratiquement tous les postes sont comptables et se pose donc le problème de la responsabilité des comptables

Il a été acté lors de la création de la DGFIP, que le n°1 de la direction locale unifiée (DLU) serait le comptable principal. Il en résulte que tous les autres comptables de la DLU (SIP, SIE, PRC) seront des comptables secondaires c'est-à-dire qu'ils ne sont pas responsables directement devant la Cour des Comptes. Cependant, leur responsabilité pourra être mise en cause par le comptable principal du département. C'est ce qui justifie actuellement que les comptables de l'ex-DGCP doivent préalablement à leur prise de fonction prêter serment devant le TPG (instruction DGCP du 9 août 2005).

A noter que pour les responsables de SIE (ex RP) qui étaient juridiquement comptables secondaires (décret 62-1587 du 29.1962) mais responsables personnellement devant la Cour des Comptes, cette nouvelle situation devrait avoir des répercussions sur ces conditions d'engagement de leur responsabilité. Actuellement, la DG interrogée n'a pu donner aucune précision quant à la concrétisation de cette nouvelle situation.

Pour les 8 DLU en préfiguration, la mission DLU que le SNUI a interrogée sur la responsabilité comptable du n°1 nous a précisé que des textes étaient prêts mais non encore rendus publics et que la situation actuelle est celle de la préfiguration et non celle du régime cible et que par conséquent, cela se traduira durant la période transitoire par des délégations de signature.

Les anciens grades (TPG et CSF) continueront d'exister jusqu'à la création du nouveau statut du DLU. Par ailleurs, pour les responsables de SIE-C (ex RD), le SNUI considère que c'était un avantage d'avoir les deux casquettes de comptable centralisateur et d'animateur départemental du réseau. Dans le cadre de la fusion, il deviendra un haut responsable de la qualité comptable mais perdra sa qualité de comptable et de ce fait sa technicité et sa responsabilité comptable, ce qui risque d'être un handicap vis-à-vis des comptables qui eux seront pécuniairement responsables.

***Ce n'est qu'un début et on se demande ce que cela va engendrer comme lourdeurs, complications, difficultés quand on va mettre en place les Directions fusionnées telles que les Hauts-de-Seine ou les Bouches-du-Rhône, ou encore le Nord par exemple. Qui peut croire que concrètement il va sortir de tout cela une amélioration véritable pour l'accomplissement des missions de service public et pour les contribuables et redevables.***

# **LETTRE DE NOS COLLEGUES RETRAITES DES IMPOTS DE GRECE :**

**GREEK ASSOCIATION  
OF TAX RETIRED EMPLOYEES**

Athènes, le 3 Juin 2008  
**A l'attention Retraités SNUI  
M. Christian STEENHOUDT**

Cher collègue,

Notre réponse à vos questions, brièvement et laconiquement, sont les suivantes :

**A)** Les retraités des impôts qui dépassent les 9.000 au niveau national, sont représentés légalement par notre association, qui compte cependant seulement 400 membres actifs versant leur contribution. Dernièrement nous faisons un grand effort et nous donnons une attention particulière pour augmenter le nombre de ceux-ci. A défaut de certaines exceptions, la majorité part en retraite à l'âge de 60 ans et ayant complété 35 années de service effectif. Leur pension s'élève à 80 % (jusque fin 2007) de leur dernier salaire de base avant la retraite et leur pension complémentaire à 20% de celui-ci.

**B)** Si en tant qu'agent de base on considère celui d'éducation moyenne (Lycée) - catégorie D.E., les autres catégories sont les suivantes : catégorie P.E. – éducation Universitaire ; catégorie T.E. – éducation technologique ; catégorie Y.E. – éducation obligatoire (primaires) et la comparaison est comme suit pour des employés du 1<sup>er</sup> échelon, ayant 33 années de service :

- catégorie D.E. (salaire de base 1.365 x 80%) = 1.092 €

- catégorie P.E. (salaire de base 1.598 x 80%) = 1.278 € (inspecteur ou agent au bureau des impôts -D.O.Y.)

Les pensions sont soumises aux déductions suivantes :

- Impôts sur le revenu, qui dépendent du montant de la retraite et s'élèvent, en général, à environ 10%,

- Mutuelle 2,5%,

- En faveur de la Fédération Panhellénique de retraités politiques, à laquelle n'appartient pas notre association, 0,30 €.

Ainsi, les montants ci-dessus des pensions, nets, après les déductions s'élèvent à 995 € pour les agents de base et à 1.118 € pour la catégorie Universitaires.

**C)** Pour l'émission de l'acte de règlement de leur pension, les retraités des impôts n'ont pas de difficultés particulières, car le versement de leur retraite commence trois mois après leur départ en retraite, pendant lesquels cependant il leur est versé le salaire de trois mois d'employé. Pendant cette même période sont émis aussi les actes de règlement de leur pension complémentaire. Les pensions sont revalorisées chaque année, après décision gouvernementale, à 4% et cela est valable pour les pensions complémentaires aussi.

**D)** Notre association, qui est établie à Athènes, affiche depuis sa création en l' an 2002 une activité remarquable et une disposition combative. Elle est toujours en coopération absolue avec POE-DOY et travail toujours pour le bénéfice des retraités des impôts. Des efforts énergiques sont aussi déployés pour la résolution de certaines questions particulières, comme le prélèvement mensuel des contributions en faveur de l'association, l'extension des soins hospitaliers supplémentaires etc.

**E)** A la suite des informations ci-dessus vous devriez être convaincu que nous souhaitons avoir désormais une communication régulière et celle-ci pourrait commencer par l'envoi de votre journal, notamment de celui qui comprendra les éléments susmentionnés.

Avec nos meilleures salutations  
Le Président du Conseil Exécutif  
Ioannis Skouras

***Le syndicat POE-DOY est membre de l'UFE (Union des personnels des Finances en Europe) et nous remercions très sincèrement les camarades Grecs pour ces informations concernant leur situation et c'est avec plaisir et intérêt que nous aurons avec eux des relations suivies. Tout comme pour nos camarades de Belgique, du Brésil, du Luxembourg nous leur enverrons notre bulletin du CLR. Merci au Président Ioannis SKOURAS d'avoir écrit cette lettre en français.***

## IMPORTANT

### MISE A JOUR DU FICHER NATIONAL DE VOS ADRESSES INTERNET.....

C'est Marie-Anne DAUGA, au Secrétariat National (O1 44 64 64 38), qui assure avec compétence, efficacité et très grande disponibilité, tout le suivi informatique qui concerne le CLR.

Ce suivi informatique comprend :

- la tenue du fichier national des Adhérents en coopération avec les camarades du Bureau du CLR qui viennent le Mardi au siège,
- la mise à jour régulière et l'enrichissement de toutes les rubriques du site informatique spécifiques retraités en assurant la mise en œuvre des demandes du Président,
- la tenue du fichier national des adresses Internet des adhérents du CLR,
- l'envoi des messages dématérialisés permis grâce à ce fichier national,
- l'édition des listes informatiques de vos adresses afin d'imprimer les enveloppes pour l'envoi du bulletin,
- enfin l'édition d'étiquettes autocollantes avec vos adresses pour tout envoi de courrier papier personnalisé.

Depuis la mise en place du fichier national des adhérents qui ont une adresse Internet un certain nombre de camarades ont changé leur adresse Internet, pour d'autres l'adresse est parfois erronée, et tout ceci se traduit par un nombre important de messages qui reviennent non délivrés (undelivered).

*C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir nous renvoyer votre adresse e-mail et de nous signaler ultérieurement tout changement.*

#### **RAPPEL, ATTENTION TOUT EST IMPORTANT ET LE MOINDRE DETAIL COMPTE :**

- lettres toujours en minuscule,
- l'emplacement des points, des tirets,
- pas d'espaces,
- nécessité d'une écriture lisible.

**POUR REPRECISER VOTRE ADRESSE E-MAIL, IL SUFFIT D'ENVOYER DEPUIS VOTRE ORDINATEUR UN MESSAGE A L'ADRESSE SUIVANTE :**

[marie-anne.dauga@dgi.finances.gouv.fr](mailto:marie-anne.dauga@dgi.finances.gouv.fr)

Ce message peut-être simplement libellé ainsi : Bonjour, Adhérent du CLR,

Ce simple envoi permettra à Marie-Anne de prendre en compte votre adresse.

**MERCI**

**AU PREMIER SEPTEMBRE 2008, VOS CORRESPONDANTS DEPARTEMENTAUX  
DU COMITE DE LIAISON DES RETRAITES DU SNUI.**

**N'hésitez pas à les contacter**

Doucement mais sûrement la liste des Correspondants départementaux du CLR se complète et nous souhaitons la bienvenue aux nouveaux tout en faisant appel aux volontaires qui voudraient assurer cette fonction dans les départements qui n'ont pas encore de représentants.

010	CADET	JEAN	570	NOIRE	JEAN PIERRE
020	BOURLET	JEAN LOUIS	580	GARGASI	ALAIN
060	CHARCONNET	PIERRE	591	DUQUENOY	JEAN CLAUDE
120	COURCIER	ANDRE	591	RENAUD CHARPENTIER	ALAIN
140	ESCLAPEZ	CYRILLE	592	DELFOLE	JEAN CLAUDE
160	BOUYE	ELIANE	600	FLEURIAL	GUY
170	BERNIER	DANIEL	610	MARCEROU	JEAN
220	CLERAN	RAYMONDE	620	EGLOFF	RICHARD
250	BOIVIN	JOCELYNE	630	HADDOU	GEORGES
250	GRIFFAUT	CHRISTIANE	630	PELAMOURGUES	JACQUES
260	SALVAN	FRANCIS	640	GLEYZE	ALEXIS
280	CHAURIN	GINETTE	650	DUCASA	JEAN
280	MOTTIER	REMY	660	VIDAL	ALAIN
290	BORGNE	FRANCOISE	670	HELMERINGER	SUZANNE
310	DARGENT	DANIEL	690	IMBERT	ROGER
330	PAPONE	JEAN PAUL	690	LOUIS	CHANTAL
340	ROTH	DANIEL	710	JARJAT	JOSETTE
350	BODIGUEL	RAYMOND	740	PAQUET	JEAN PIERRE
380	PERNOIS	FRANCIS	800	SOUFFLET	MICHEL
390	VUILLAUME	DENISE	810	DACHARY	CHRISTIAN
400	SECALOT	JEAN JACQUES	830	SERVIERES	ROGER
440	CORTEZ	NICOLE	840	GALENO	ELIANE
440	THEBAUD	CLAUDINE	850	BORDEVAIRE	HERVE
460	CONEJERO	GERARD	870	GAUTHERIE	ALAIN
470	VIGNEAU	MARIE FRANCE	870	SAR	BERNARD
480	JOURDAN	MARIE CHRISTINE	910	PALLANT	DENIS
490	BORDAS	GUY	972	LARCHER	LILIANE
550	ANTION	CLAUDE	974	RIVIERE	MARCEL
560	LECHAUX	JEAN CLAUDE			

**COTISATION 2008, RAPPEL :**

**Comme chaque année, il reste quelques camarades en retard dans le paiement de leur cotisation.**

**Il n'est pas trop tard et Merci de bien vouloir réparer cet oubli.**